

L'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle

6

Identifier les acquis de la personne handicapée et lui permettre d'élaborer son projet professionnel.

→ Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi ou en évolution professionnelle ainsi qu'aux entreprises. Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).

→ Le contenu de l'aide

La nature et le montant des aides proposées par l'agefiph varient selon les destinataires.

Pour l'employeur :

- Participation au coût du bilan, en complément des financements prévus au plan de formation de l'entreprise.
- Participation au coût des prestations spécifiques lorsque le handicap du salarié nécessite des adaptations.

Pour la personne handicapée en recherche d'emploi :

- Participation au coût du bilan après validation par l'organisme chargé de l'accompagnement de la personne (Cap Emploi, Pôle Emploi...). Cette subvention vient en complément des financements de droit commun : Région, organisme collecteur du congé individuel de formation (CIF)...



À savoir : Les supports peuvent être adaptés au handicap grâce à une subvention accordée à l'organisme de bilan.

→ Où déposer votre demande ?

- La demande peut être déposée par l'entreprise ou par la personne handicapée. Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi, le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth),... Vous enverrez ensuite votre dossier « demande de subvention » à l'agefiph de votre région.

→ Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

■ Dans tous les cas :

- l'exposé détaillé du projet, sur papier libre ;
- le contenu détaillé du bilan et son objectif ;
- le calendrier de l'action ;
- pour les demandeurs d'emploi, la validation du projet par l'organisme accompagnant la personne (Cap Emploi, Pôle Emploi...)
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap (*voir fiche n° 1*) ;
- la copie des devis des intervenants ;
- le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'agefiph ;
- un relevé d'identité bancaire du demandeur.

■ Pour l'entreprise, le dossier comportera en outre :

- la copie du contrat de travail du salarié ;
- l'attestation de cofinancement de l'action de bilan ou d'orientation.